

## SYNTHESE DE LA REVISION DES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE « DCE » POUR LA PERIODE 2016-2021

Date	22/10/2014
Rédacteurs	DEB/AT1/EN4/GR1/GR3/LM1
Statut du document	Cadre consolidé de la révision de la surveillance validé suite à la réunion DAE du 18 septembre 2014

Le groupe Planification du 14 novembre 2013 avait validé le programme de travail pour la révision des programmes de surveillance DCE.

Les groupes techniques ont élaboré des propositions d'évolution de la surveillance des différentes catégories d'eau selon le mandat du groupe Planification. Les propositions des groupes techniques ont été discutées et validés en grande partie par le groupe Planification lors de ses réunions des 13 mars et 20 juin 2014.

Par ailleurs, les bassins étaient invités à faire remonter à la DEB d'ici le 30 juin les difficultés de mise en œuvre opérationnelle de la surveillance qu'ils identifieraient. Seule l'agence de l'eau RMC a fait remonter des difficultés pratiques qui ont été pris en compte ou arbitrés.

Le CNP du 20 mars et la DAE du 18 septembre ont validés les différents aspects proposés.

### Synthèse des évolutions de la surveillance :

La surveillance **biologique des eaux de surface** est globalement stable, des ajustements sont prévus pour les cours d'eau et les plans d'eau, qui devrait se traduire par un coût constant. La surveillance des eaux littorales sera augmentée pour répondre aux exigences de la directive cadre sur l'eau, mais correspondant déjà aux pratiques actuelles qui ont pris en compte les améliorations successives au cours du 1<sup>er</sup> cycle, et donc n'engendreront pas de surcoûts.

Les évolutions majeures portent sur :

- la mise en place d'une surveillance exceptionnelle des plans d'eau pour les paramètres invertébrés et phytobenthos réalisée par les agences de l'eau, pour répondre aux exigences de surveillance de la DCE (surveillance non réalisée lors du premier cycle) en la combinant avec une surveillance à but scientifique pour élaborer les indices d'évaluation afférents.
- **la reprise de la surveillance poissons sur le RCO par l'ONEMA**, selon un volume restant à définir (réunion ad-hoc à organiser avec les experts techniques)

La stratégie de révision de la **surveillance des substances des eaux de surfaces** vise à préciser les listes des substances pertinentes à suivre, réduire les fréquences de suivi lorsque cela est jugé pertinent, mettre en place un suivi des pesticides qui permette répondre aux enjeux du suivi Ecophyto en lien avec le suivi DCE dans une logique de mutualisation des moyens.

Le nouveau dispositif de suivi des substances (substances pertinentes, substances prioritaires, PSEE, suivi Ecophyto) a fait l'objet d'une évaluation globale qui conclut globalement à une maîtrise des coûts actuels, avec en outre la possibilité de défendre en interministériel le fait qu'une partie des recettes supplémentaires au titre de la redevance pour pollutions diffuses à compter de 2016 (32.5M€ en plus) contribue à financer le surcoût du suivi ECOPHYTO.

Des **travaux** doivent se **poursuivre** pour préparer le suivi sur **biote** et **échantillonneurs passifs** comme alternative au suivi sur la matrice « eau ». Les dispositifs de suivi sur biotes ne sont pas encore finalisés et seront vraisemblablement prescrits courant 2015 pour les eaux littorales et en cours de cycle pour les eaux continentales. Ces nouveaux modes de surveillance devraient engendrer un coût de surveillance supplémentaire, principalement pour les eaux de surface continentales, qui ne peut être évalué aujourd'hui précisément. Lors de l'élaboration des programmes de surveillance sur biote, la maîtrise des coûts sera recherchée pour répondre aux obligations de la directive substances.

La **surveillance des eaux souterraines** est précisée quant aux listes des substances à suivre, les coûts étant globalement constants. La principale évolution consiste en la mise en place d'une surveillance intermédiaire pour améliorer la connaissance sur le lien eaux souterraines – eaux de surface tout en prenant en compte les enjeux santé-environnement (perturbateurs endocrinien, CMR, PBT vPvB...).

La surveillance quantitative des eaux souterraines n'évolue pas par rapport au 1<sup>er</sup> cycle.

#### **Evolution des coûts de la surveillance**

- Les économies réalisées sur la surveillance des substances de l'état chimique sont estimées à environ 1M€ avec cependant des incertitudes sur cette évaluation.
- Les coûts des mesures additionnelles par rapport au cycle précédent sont estimés à environ 300 k€/an (+130k€ pour les ESO, +170k€ pour les plans d'eau)
- Même sans les économies réalisés sur la surveillance substances, ces coûts additionnels restent négligeables par rapport aux coûts de la surveillance DCE : 30M€ HT par an (étude 2011)

#### **La situation de la surveillance française par rapport aux exigences de la DCE :**

- La DCE fixe des exigences minimale de surveillance pour les eaux de surfaces uniquement
- De manière générale, la surveillance française va au-delà des fréquences minimales exigées par la DCE, ce afin de parvenir à un niveau de confiance et de précision acceptable de l'évaluation de l'état exigé par la DCE et dans une logique de meilleure connaissance pression-impact pour mieux cibler les mesures. A contrario, toutes les masses d'eau de surface ne sont pas surveillées.
- La surveillance sur certaines substances de l'état chimique a été ramenée au strict minimum de la DCE lorsque la surveillance supplémentaire n'apporte rien pour l'action et l'évaluation de l'état (économie estimée à 1M€ par an)
- Pour les eaux souterraines, la DCE et sa directive fille demandent à ce que la surveillance soit conçue de manière à fournir une image cohérente et globale de l'état chimique des eaux souterraines et à permettre de détecter la présence de tendance à la hausse à long terme de la pollution induite par l'activité anthropogénique (article 2.4.2 de l'annexe V de la DCE, article 4.3 de la directive fille). A l'exception des quatre paramètres fondamentaux que sont la teneur en oxygène, le pH, la conductivité, les nitrates et l'ammonium, la DCE ne précise pas de liste de substances à surveiller, ni de fréquence minimale pour le contrôle de surveillance des eaux souterraines. La DCE impose un contrôle des paramètres indicateurs de l'incidence des pressions sur les masses d'eau à risque.
- La surveillance des eaux souterraines a été dimensionnée pour permettre d'identifier les polluants présents, de suivre l'évolution de leur concentration et de connaître les transferts nappe-rivière. La sélection des substances a été effectuée en prenant en compte les caractéristiques des substances, leur occurrence dans les milieux, les niveaux de concentration déjà observés et les usages pour les pesticides.

## **1 MODIFICATION DE LA PERIODE DE SURVEILLANCE**

### ***Evolution validée par le groupe Planification du 13 mars 2014 et le CNP du 20 mars 2014***

La modification du cycle de surveillance, calé sur la période 2016-2021, a été actée par le CNP du 20 mars 2014. Initialement la période de surveillance anticipait le cycle du SDAGE d'une année (2015-2020)

Les programmes de surveillance « bassins » devront être arrêtés au plus tard au 31 décembre 2015.

Afin de pouvoir réaliser le suivi sur les sites de contrôle opérationnel nouvellement créés avant la mise en place des mesures, les bassins pourront anticiper la surveillance sur les sites concernés dès 2015. Il conviendra d'avoir arrêté le programme de surveillance avant la réalisation de ces contrôles si des difficultés d'accès aux sites de surveillance peuvent se poser pour pouvoir opposer au propriétaire des lieux les dispositions de l'article L212-2-2 du code de l'environnement (libre passage sur les terrains aux agents mandatés par l'autorité administrative pour accéder aux cours d'eau, lacs et plans d'eau pour réaliser les prélèvements)

Le cycle de surveillance DCE sera cependant décalé de celui de la DCSMM qui est sur la période 2015-2020. Cependant, comme la surveillance DCSMM s'appuie sur la surveillance DCE et qu'il n'est pas envisagé d'évolution dans la pratique actuelle de la surveillance des eaux côtières, ce décalage n'aura pas d'incidence sur le cycle de surveillance DCSMM à venir.

## **2 SURVEILLANCE DES EAUX DES COURS D'EAU (HORS MICROPOLLUANTS)**

### ***Evolutions validées par le groupe Planification du 13 mars 2014 et 20 juin 2014***

La révision de la surveillance des cours d'eau prendra en compte :

- pour le réseau de contrôle de surveillance :
  - la reconduite des modalités de suivi du 1<sup>er</sup> cycle ;
  - pour l'hydromorphologie : prescription du protocole CARHYCE de manière obligatoire.
- pour le contrôle opérationnel :
  - la reconduite des modalités de suivi du 1<sup>er</sup> cycle,
  - l'harmonisation de la chronique de données utilisée pour évaluer l'état écologique des masses d'eau de surface avec le RCS (uniquement pour le retour au bon état),
  - l'assouplissement de l'obligation de suivi direct sur l'ensemble des éléments de qualité pour le constat du retour au bon état.

### ***Evolution validée en DAE du 18 septembre :***

La surveillance du paramètre poisson sur le réseau de contrôle opérationnel est pris en charge par l'ONEMA

Les bassins se prononce d'ici le 26 septembre sur les scénarios de prise en charge de la surveillance poisson par l'ONEMA :

1. prise en charge de 300 stations RCO
2. prise en charge de 900 stations RCO et réduction de la fréquence de suivi du poisson sur le RCS à un prélèvement tous les 3 ans

## **3 SURVEILLANCE DES PLANS D'EAU (HORS MICROPOLLUANTS) :**

### ***Evolutions validées par le groupe Planification du 13 mars 2014 et 20 juin 2014***

La révision de la surveillance des plans d'eau prendra en compte :

- la reconduite des modalités de suivi du 1<sup>er</sup> cycle ;
- l'intégration d'une surveillance de l'EQB « diatomées » (à réaliser sous la forme d'une campagne exceptionnelle en 2016 comme pour l'EQB « invertébrés », cf. note relative « Développement d'indices biologiques « plans d'eau » pour le 3<sup>ème</sup> cycle DCE »).
- pour la physico-chimie :
  - le suivi de 5 nouveaux paramètres : altitude de la surface du plan d'eau, teneur en matière minérale, matière organique dissoute colorée, Aluminium et Fer ;
  - la suppression de 3 paramètres : ammonium dans les sédiments, azote organique dans les sédiments et de la DBO<sub>5</sub> ;
  - l'assouplissement, pour le contrôle opérationnel, de l'obligation de suivi direct sur l'ensemble des éléments de qualité pour le constat du retour au bon.

### ***Evolution validée en DAE du 18 septembre***

Il est **mis en place d'une campagne exceptionnelle** pour le suivi des macro-invertébrés et du phytobentos.

Cinq éléments de qualité biologique sont nécessaires à l'évaluation de l'état écologique des plans d'eau. Pour le 2<sup>ème</sup> cycle DCE, la France disposera d'indices biologiques pour trois de ces cinq EQB (phytoplancton, macrophytes et poissons). Deux nouveaux indices biologiques doivent donc encore être construits pour le 3<sup>ème</sup> cycle DCE pour évaluer l'état des communautés de macro-invertébrés et de phytobentos.

Ces campagne exceptionnelle est :

- prise en charge de cette surveillance par les agences de l'eau
- réalisée sur une période de 3 ans entre 2016 et 2018. Cette période doit permettre d'étaler les moyens de la surveillance dans le temps tout en gardant concentrant l'acquisition de données sur la première moitié du cycle pour permettre le développement scientifique des indices.

## 4 SURVEILLANCE DES EAUX LITTORALES (HORS MICROPOLLUANTS)

### *Evolutions validées par le groupe Planification du 13 mars 2014 et 20 juin 2014*

Le GT Eaux littorales a proposé des évolutions des exigences réglementaires de surveillance des eaux côtières et de transition. Les fréquences et pertinence de la surveillance par élément de qualité ont déjà fait l'objet d'une validation en groupe technique et sont intégrés dans le projet d'arrêté. La surveillance révisée reprend les pratiques actuelles de la surveillance des eaux littorales n'engendrant ainsi pas de coûts supplémentaires.

## 5 SURVEILLANCE DES SUBSTANCES DES EAUX DE SURFACE

### 5.1 SURVEILLANCE DES SUBSTANCES PERTINENTES ET DES POLLUANTS SPECIFIQUES

#### *Evolutions validées par le groupe Planification du 20 juin 2014*

La révision de la surveillance des substances des eaux de surface prendra en compte la nouvelle liste de substances pertinentes selon les modalités qui suivent :

- Une **liste de 137 substances pour la métropole** dont 107 identifiées selon les critères du groupe d'experts priorisation (CEP) incluant les substances identifiées dans le cadre de la conférence environnementale (cyanures, bisphénol A et phtalates, parabènes, perchlorates) 16 métaux, et 14 substances complémentaires d'intérêt.
- Afin de faciliter la réalisation des marchés, il est proposé **une souplesse de suivi** pour certaines substances identifiées qui peuvent présenter des **problèmes analytiques**. Pour les substances pour lesquelles moins de trois laboratoires sont en mesure d'atteindre des limites de quantification (LQ) adaptées (selon enquête Aquaref), la surveillance sera rendue obligatoire à partir du milieu du second cycle, afin de laisser aux laboratoires le temps de développer les méthodes permettant d'atteindre les LQ demandées et de ne pas restreindre le choix des laboratoires lors des appels d'offre. Ces substances seront à intégrer aux appels d'offre et à suivre en début de cycle si le laboratoire retenu est en mesure de les analyser.
- Une surveillance sur **25% du RCS** avec une fréquence maintenue à **2 années par cycle** pour les **cours d'eau**, à l'exception des substances avec **problème analytique** (souplesse de suivi, obligation à partir du milieu du 2<sup>nd</sup> cycle), à réaliser **une seule fois** pour le cycle 2016-2021.
- La fréquence est maintenue à **1 année de suivi par cycle pour les plans d'eau**.
- Une fréquence intra annuelle augmentée à **6 analyses** par an pour les **pesticides** (ce qui correspond déjà aux pratiques actuelles) et un maintien à **4 analyses** par an pour les **autres micropolluants**.

Les fréquences de surveillance des polluants spécifiques sont inchangées par rapport au premier cycle.

- NB pour les eaux littorales : les substances pertinentes à surveiller seront les mêmes que celles à suivre dans les sédiments des eaux de surface continentales, par bassin. En revanche, pour les PSEE, seule la chlordécone sera à suivre dans les Antilles.

### 5.2 SURVEILLANCE DES SUBSTANCES DE L'ETAT CHIMIQUE DES EAUX DE SURFACE

#### *Evolutions validées par le groupe Planification du 20 juin 2014*

Les fréquences des substances de l'état chimique sont réduites selon le degré de pertinence de la surveillance d'une substance qui est jugé en fonction de son caractère émis / non émis et de sa quantification dans le milieu. Les principes utilisés pour définir la fréquence sont les suivants :

- Surveillance 1 ou 2 ans par cycle, en fonction de la quantification de la substance dans le milieu

- pour les **substances rejetées** surveillées conformément aux prescriptions de la directive QA/QC.
- Pas de surveillance ou réduction à 1 an par cycle en fonction de la quantification de la substance dans le milieu pour les **substances non rejetées** surveillées conformément aux prescriptions de la directive QA/QC
- Surveillance 1 an par cycle pour les substances non surveillées conformément aux prescriptions de la directive QA/QC.

Cette réduction de la fréquence de surveillance s'applique aux **29 substances** de l'état chimique du 1<sup>er</sup> cycle qui seront recherchées dans l'eau lors du 2eme cycle (les autres substances recherchées au premier cycle et non concernées ici ayant vocation à être suivies sur le biote).

Pour les **plans d'eau**, le même arbre de décision que pour les cours d'eau sera mis en œuvre afin d'identifier les réductions de surveillance possible (0 ou 1 fois par cycle).

### **5.3 CAS DE LA SURVEILLANCE DANS LE BIOTE**

#### **Travaux en cours**

La directive 2013/39/UE prévoit la surveillance dans le biote de certaines substances prioritaires. Des travaux sont en cours au niveau européen pour la rédaction d'un guide de recommandations sur la mise en œuvre de cette surveillance dans le biote. Ce guide sera publié d'ici fin 2014.

Pour les **eaux continentales**, une stratégie de surveillance s'appuyant sur ce guide sera définie au niveau national et testée à grande échelle sur la période 2016-2017 avant d'être prescrite à grande échelle à partir de 2018-2019.

Pour les **eaux littorales**, l'application pourra être plus directe, compte tenu de la pré-existence de réseaux de surveillance dans le biote à grande échelle. Le calendrier de mise en œuvre sera précisé d'ici la fin de l'année 2014.

### **5.4 CAS DES EAUX LITTORALES**

#### **Travaux en cours**

La révision de l'arrêté surveillance permettra de compléter les dispositions de l'arrêté actuel en transposant les exigences de la directive 2013/39/UE. La directive prévoit la possibilité d'utiliser une autre matrice (sédiment, biote) que celle explicitement prévue par la directive, et permet également de surveiller à des fréquences moindres que celles explicitement inscrites dans la directive, pourvu que ces décisions soient dûment justifiées. Un travail complémentaire sera réalisé avec les bassins pour déterminer quels changements nous pouvons justifier par rapport aux exigences explicitées dans la directive et résultera en un cadrage national. Ce cadrage national sera finalisé après la parution de l'arrêté national, et sera mis en œuvre dans les arrêtés des préfets coordonnateurs de bassins établissant les programmes de surveillance.

Dans l'attente de ce cadrage national, la DEB préconise aux bassins de ne pas débiter la surveillance sur la matrice eau.

### **5.5 CONVERGENCES AVEC LA SURVEILLANCE « ECOPHYTO »**

#### **Proposition validée par le groupe Planification du 20 juin 2014**

L'indicateur « d'impact des pesticides sur les cours d'eau » (IPCE) est l'indicateur retenu comme indicateur de suivi du plan ECOPHYTO pour suivre l'évolution, au plan national, du risque lié aux pesticides pour les écosystèmes aquatiques, en réponse aux exigences de la directive 2009/128 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire. La surveillance « DCE » des pesticides dans les eaux n'a pas été conçue dans l'optique de renseigner un tel indicateur annuellement et nationalement.

Le directeur de l'eau et de la biodiversité a souhaité, dans un courrier adressé aux membres du CNP le 9 janvier 2014, qu'une réflexion soit conduite dans le cadre du GT Substances pour :

- identifier les marges de progrès possibles en terme de surveillance effectuée et de sélection des données de surveillance utilisées pour le renseignement de l'indicateur IPCE ;

- définir différents scénarios de surveillance sur cette base ;
- évaluer le surcoût de ces différents scénarios.

Les principes de travail à poursuivre et validés sont :

- la surveillance **régulière**, ie **annuelle**, (contre une surveillance 1 à 2 fois par cycle sur le suivi des substances dans les cours d'eau du RCS et annuelle pour les RCO-pesticide) d'une **liste socle de 49 substances** (établie à partir des substances identifiées dans les bassins et en lien avec le suivi DCE) sur **520 points de surveillance** représentatifs des différents cours d'eau.
- la **conduite une étude** d'ici la fin du mois d'août **2015** dans le cadre de la programmation ONEMA 2015 **pour déterminer la fréquence intra annuelle minimale** permettant une bonne estimation de l'indicateur de suivi du plan ECOPHYTO IPCE Les hypothèses de travail sont de 6, 8 ou 12 prélèvements par an (6 analyses par an étant la fréquence minimale mise en œuvre par les bassins et 12 analyses par an étant la fréquence minimale pour la surveillance des substances prioritaires sur le RCS).
- **l'étude du financement** du surcoût par l'utilisation de l'augmentation de la redevance sur les phytosanitaires. Cette hypothèse sera discutée avec les parties concernées (Ministère de l'Agriculture).

## 6 SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

***Evolutions validées par le groupe Planification du 20 juin 2014 et la DAE du 18 septembre 2014***

La révision du contrôle de surveillance des eaux de souterraine prendra en compte :

- **les listes des substances** à surveiller de façon **régulière** (52 substances à surveiller tous les ans sur tous les points de surveillance- liste réduite pour les points soumis à aucunes pressions et pour les DOM) et en **campagne photographique** (174 substances une fois par cycle minimum sur tous les points en métropole et 148 dans les DOM) **sont précisées et complétées** afin de garantir un cadre commun de la surveillance. Les bassins peuvent rajouter les d'autres substances à surveiller.
- Afin de faciliter la réalisation des marchés, **une souplesse de suivi** est laissée à l'appréciation des bassins pour certaines substances identifiées qui peuvent présenter des **problèmes analytiques** : pour les substances pour lesquelles moins de trois laboratoires sont en mesure d'atteindre des limites de quantification (LQ) adaptées (selon enquête Aquaref), la surveillance sera rendue obligatoire à partir du milieu du second cycle, afin de laisser aux laboratoires le temps de développer les méthodes permettant d'atteindre les LQ demandées et de ne pas restreindre le choix des laboratoires lors des appels d'offre. Ces substances seront à intégrer aux appels d'offre et à suivre en début de cycle si le laboratoire retenu est en mesure de les analyser.
- Il est créé une **surveillance « intermédiaire »**, dans une approche similaire aux « substances pertinentes » des eaux de surface en matière de fréquences ou de choix des substances pour renforcer le lien avec les eaux de surface. Il s'agit d'une analyse supplémentaire par cycle de certaines substances sur **25% des points du RCS. 55 substances** (39 pour les DOM) sont concernées, celles-ci sont des polluants spécifiques ou des substances pertinentes, non suivies dans la campagne régulière. Les surcoûts induits par cette campagne intermédiaire sont évalués de l'ordre de 10% de la campagne de surveillance dans un scénario moyen (135 k€ sur 1,2 M€ annuel). Les modalités de sélection des points de surveillance concernés par cette surveillance restent à discuter en GT DCE eaux souterraines.
- Les prélèvements des campagnes photographiques et de la surveillance intermédiaire peuvent être étalés sur l'ensemble d'un cycle plutôt que sur une seule année, à cause de modalité pratique de mise en œuvre (mobilisation forte de ressources sur une année, absorption de la charge financière, mobilisation d'un prestataire). Les modalités pour répondre à cette demande sont en cours d'examen.

## 7 CONVERGENCE DE LA SURVEILLANCE DCE ET DIRECTIVE

## **NITRATE**

### ***Travaux en cours***

Une campagne de surveillance nitrate doit être mise en place sur la période 2014-2015 pour répondre aux exigences de la directive nitrate.

Les convergences sont à rechercher dans la construction des prochains programmes de surveillance afin d'anticiper les campagnes nitrate ultérieures.

## **8 CALENDRIER DES TRAVAUX A VENIR**

- Finalisation, procédures formelles et publication de l'arrêté entre septembre et novembre.
- Poursuite des travaux sur les chantiers encore en cours (surveillance biote, écophyto)

# RAPPEL DU MANDAT DE TRAVAIL VALIDE PAR LE GROUPE PLANIFICATION DU 14 NOVEMBRE 2013

## 1 OBJECTIFS :

- Réviser l'arrêté « surveillance » pour une mise en œuvre du programme de surveillance du 2ème cycle à partir de 2015.
- Prendre en compte les remarques de la mission Steinfelder sur la révision de la stratégie de la surveillance
- Maîtriser les coûts de la surveillance

## 2 ECHEANCES :

Une grande partie des prestations de surveillance étant sous-traitées, les éléments techniques de la surveillance révisée doivent être arrêtés au plus tard fin **avril 2014**, pour permettre aux agences de l'eau et à l'ONEMA de les prendre en compte dans l'élaboration ou l'adaptation de leurs marchés.

## 3 CALENDRIER DE TRAVAIL

*Octobre – février* : Préparation dans les groupe de travail ESC, LM, ESO, Substances entre octobre et février, GCiB sollicité pour les aspects « données ».

*11 Mars* : validation et arbitrage en groupe planification

*21 Mars* : validation et arbitrage (si nécessaire) par le CNP

*Avril* : finalisation technique et modification de l'arrêté du 25 janvier 2010.

*Mai-septembre* : adaptation éventuel des marchés de prestations

*Décembre* : arrêté des programmes de surveillance par les PCB après avis du Comité de bassin.

## 4 AXES DE TRAVAIL :

### 4.1 DEFINITION DES RESEAUX

- recherche de synergies complémentaires avec la surveillance Nitrate
- recherche de synergie avec la construction du programme de surveillance de la DCSMM
- recherche de synergie avec le suivi IFRECOR

NB : Il n'est pas envisagé d'évolutions des définitions et des modalités de conception des différents réseaux. Il n'est notamment pas envisagé de remise en cause de la construction du RCS (des ajustements étant possible à l'initiative des bassins). La révision du RCO est à faire sur la base des états des lieux actualisés fin 2013 selon le cadrage existant.

### 4.2 PARAMETRES ET FREQUENCES

- Prise en compte des nouvelles substances de l'état chimique et des polluants spécifiques, adaptation des fréquences de surveillance.
- Listes substances et souplesses pour la surveillance des eaux souterraines.
- harmonisation du suivi des pesticides – problématique conjointe à Ecophyto
- suivi hydromorphologie (nouvelles méthodes) des eaux de surfaces
- Suivi diatomée des plans d'eau

NB : la stabilité de la surveillance biologique des cours d'eau est recherché, ce chantier ne sera pas ouvert.

### 4.3 RATIONALISATION DES OPERATEURS ET MAITRISE DES COUTS

- optimisation de la surveillance poisson – étude d'un scénario de reprise du suivi poisson par l'ONEMA.
- Définition des opérateurs pour le suivi hydromorphologique
- Définition des opérateurs pour les suivis diatomées et invertébrés des plans d'eau

## 5 PRESENTATION DES EVOLUTIONS PROPOSEES POUR VALIDATION

## **ET ARBITRAGES :**

Les propositions d'évolution des programmes de surveillance seront accompagnées d'une analyse présentant :

- une comparaison des programmes de surveillance par rapport aux exigences des directives européennes
- une présentation des enjeux de connaissance pour les parties des programmes de surveillance qui vont au-delà des exigences
- les coûts induits

## **6 LA CAS DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER :**

L'arrêté du 25 janvier 2010 introduit des spécificités à la surveillance réalisée dans les départements d'outre-mer, allant au-delà des axes de travail spécifiés ci-dessus. Les parties de l'arrêté relatives aux DOM seront donc examinées sur l'ensemble des points nécessaires pour tenir compte des connaissances nouvelles et des spécificités des territoires.